

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

 DECRET N°93-323 DU 16 JUILLET 1993  
INSTITUANT UN COUVRE-FEU A BRAZZAVILLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

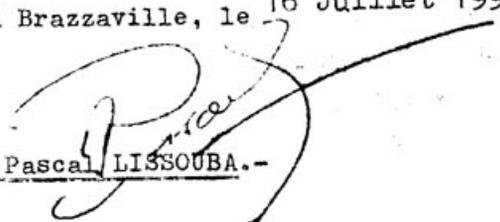
- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93-322 du 16 Juillet 1993 instaurant l'état d'urgence ;
- (/u l'arrêté n° 942 du 23 Mars 1954 fixant les règles à suivre en cas d'urgence pour la publication des textes réglementaires en Afrique Equatoriale Française ;
- (/u les nécessités de l'ordre ;

En Conseil des Ministres,

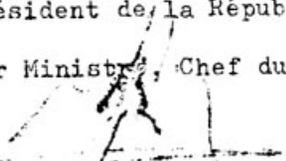
ARTICLE 1ER. - Décreète le couvre-feu sur toute l'étendue de la Commune de Brazzaville de 19 heures à 5 heures 30.

Article 2.- Le présent décret qui entre immédiatement en vigueur, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé n° 942 du 23 Mars 1954, sera inséré au Journal Officiel.

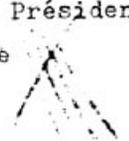
Fait à Brazzaville, le 16 Juillet 1993

  
Professeur Pascal LISSOUBA.-

Par le Président de la République:  
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

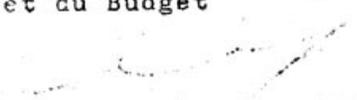
  
Général Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre d'Etat, Président  
du Comité de Défense

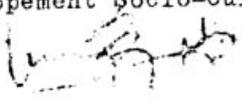
  
Général Raymond Damas NGOLLO

Pour le Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Intérieur,  
chargé de la sécurité, du  
Développement Régional et  
des Relations avec le Par-  
lement en mission,

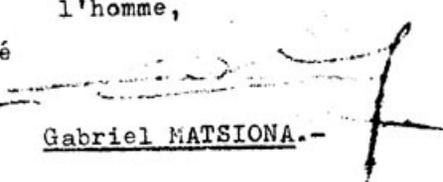
Le Ministre des Finances  
et du Budget

  
Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO

Pour le Ministre d'Etat Président  
du Comité de la Législation, des  
Affaires Juridiques et de la Réforme  
Administrative en mission,  
Le Ministre d'Etat, Président du Comité  
de Développement Socio-Culturel

  
Stéphane Maurice BONGHO - NOUZARRA.-

Le Ministre de la Culture Démoc-  
ratique et des Droits de  
l'homme,

  
Gabriel MATSIONA.-